

Rubrique K – Désaffectation (article 45.1 du RPT)

L'article 45.1 du RPT prévoit ce qui suit :

45.1 (1) La compagnie qui se propose de désaffecter un pipeline ou une partie de pipeline présente à la Commission une demande de désaffectation.

(2) Elle précise dans la demande les motifs de la désaffectation et les procédés envisagés à cet égard.

La demande doit contenir une justification de la désaffectation, un exposé des méthodes qui seront utilisées pour l'effectuer et des mesures qui seront prises, ainsi que des éléments de preuve établissant que :

- les activités de désaffectation proposées seront menées d'une manière sûre;
- les éventuels effets environnementaux, socioéconomiques, économiques, financiers ou fonciers ont été recensés;
- un avis suffisant a été donné à tous les propriétaires et utilisateurs de terrains, comme les propriétaires fonciers, les collectivités autochtones et d'autres personnes qui craignent que leurs terrains soient touchés.

K.1 Exigences de dépôt –

Exigences générales

1. Donner une La société doit fournir les renseignements suivants :

1. Une description complète de tout pipeline et de toute installation visés par la désaffectation. Dans le cas d'un pipeline, la description doit comprendre, entre autres, l'historique des produits transportés, et la longueur, le diamètre, l'épaisseur de la paroi et le type de revêtement du pipeline. Tout autre renseignement pertinent concernant le pipeline et son exploitation susceptible d'aider la Commission à évaluer la demande de désaffectation.
2. Des cartes ou des plans du site à une échelle appropriée montrant l'emplacement et la dimension de l'emprise pipelinière et de toute installation à désaffecter.
3. Les coordonnées GPS de l'emprise pipelinière et de toute installation à désaffecter.
4. La description de toute aire de travail temporaire requise pour les activités liées à la désaffectation, y compris l'emplacement et les dimensions de celle-ci.
5. Des cartes réalisées à partir de photomosaïques ou des cartes-tracé montrant l'emprise pipelinière et toute installation superposée sur des images satellites ou aériennes, ainsi que toute aire de travail temporaire. Sinon, fournir des photographies des installations devant être désaffectées. Cela devrait comprendre une description à intervalles suffisants pour montrer l'emprise sur toute sa longueur.

- ~~1.6. Les raisons de la désaffectation du pipeline et des installations adjacentes qui empêchent de procéder à la, y compris une description de toute installation adjacente qui gêne la cessation d'exploitation physique, le cas échéant.~~
7. ~~2. Il faut soumettre~~ Indiquer tout service qui serait interrompu à la suite de la désaffectation proposée. Si l'interruption du service pourrait avoir une demande de cessation d'exploitation pour toutes les incidence défavorable sur une partie commerciale ou un autre utilisateur, fournir la preuve que :
- a) la société a tenu compte des besoins, idées et préoccupations des parties commerciales ou des autres utilisateurs;
 - b) les répercussions relatives de la désaffectation des installations réglementées sur toutes les parties par la Régie qui rapport à l'interruption du service ont atteint la fin de leur cycle été prises en compte;
 - c) des solutions de vie, y compris les rechange à la désaffectation des installations connexes désaffectées. Les sociétés devraient donc démontrer qu'elles planifient en fonction d'une cessation d'exploitation éventuelle ont été envisagées (y compris des solutions physiques et des solutions de tarification) et la désaffectation est l'issue optimale;
 - d) les parties touchées pourront attendre que la Commission rende sa décision sur la demande pour faire des choix potentiellement coûteux et irréversibles pour poursuivre leurs activités après l'achèvement de la désaffectation. Si ce n'est pas le cas, en justifier la raison.
8. Un exposé des méthodes possibles de désaffectation (désaffectation sur place, enlèvement, segmentation, remblayage) envisagées et une justification de la ou des méthodes retenues, y compris la façon dont des facteurs comme l'utilisation des terres, la sécurité, les peuples et les collectivités potentiellement touchés, la propriété, les ouvrages de génie civil¹ touchés et potentiellement touchés, l'environnement et l'économie ont été relevés, examinés et gérés.
9. La description des activités concrètes proposées à réaliser pour désaffecter le pipeline et toute installation.
10. Le calendrier proposé pour les diverses activités de désaffectation à réaliser, y compris la remise en état, s'il y a lieu.
11. La description du type, de la fréquence et de la durée de la surveillance des installations désaffectées en indiquant (aussi précisément que possible) le moment qui demeureront en place.
- ~~2.12. Le calendrier prévu de la cessation d'exploitation des futures activités de désaffectation pour chaque pipeline et chaque installation désaffectée ainsi que les mesures prises en vue de la cessation d'exploitation à désaffecter.~~

¹ Les « ouvrages de génie civil » comprennent les fondations (bâtiments, ponts, tours, assiettes de rails, etc.), les ouvrages de stabilité des pentes, les ouvrages de drainage et les ouvrages de franchissement d'autres infrastructures (lignes électriques, autres pipelines, systèmes de télécommunications, etc.).

K.2 Exigences de dépôt – Questions techniques

1. Pipeline

Donner des

Orientation – Exigences générales

Les sociétés doivent démontrer de quelle façon elles planifient la cessation d'exploitation des installations désaffectées. Il faut soumettre une demande de cessation d'exploitation pour toutes les installations réglementées par la Régie qui ont atteint la fin de leur cycle de vie, y compris les installations qui ont déjà été désaffectées.

Consulter les Notes d'orientation relatives aux dispositions visant la désaffectation aux termes du Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour déterminer les circonstances auxquelles convient une demande de désaffectation.

Si les activités de désaffectation sont semblables à celles entreprises au moment de la cessation d'exploitation, consulter la section B.2 – Demandes de cessation d'exploitation.

Reportez-vous à l'orientation sur les questions économiques et financières à la section B.2.1 concernant l'interruption du service.

Ingénierie

La société doit fournir les renseignements confirmant que les activités suivantes :

1. Fournir les confirmations demandées ci-après et expliquer la façon les résultats ont été ou seront effectués/atteints et maintenus :

- ~~évacuer les fluides transportés;~~
- ~~purger ou nettoyer adéquatement (ou les deux) de manière à confirmer qu'il ne laissera aucune substance mobile dans le pipeline;~~
- ~~séparer physiquement la canalisation de la tuyauterie en exploitation;~~
- ~~boucher, obturer ou fermer hermétiquement la canalisation;~~
- laisser la canalisation sans pression interne;
- laisser confirmer que les conduites seront purgées, nettoyées et laissées dans un état de contamination résiduelle minimale, ainsi que les procédures et les normes de nettoyage qui seront suivies;
- confirmer que l'état de la canalisation de telle sorte que les n'entraînera pas de risque important ou ingérable de perturbation des croisements de route, de voie ferrée ou de service public ne risquent pas d'être dérangés par le attribuable au tassement;

- ~~signaler au moyen de~~ décrire les effets potentiels d'affaissement du sol, d'affleurement, de renardage, de corrosion et d'effondrement des pipelines désaffectés sur place, et le plan de surveillance de ces effets potentiels;
 - confirmer l'installation de panneaux indicateurs;
 - surveiller l'affaissement du sol et assurer le ~~décrire le~~ matériau de remblayage qui sera utilisé, le cas échéant, aux croisements de routes et de voies ferrées, s'il y a lieu (abandon sur place avec traitement particulier), y compris à quel endroit le long du pipeline et pour quelle raison;
- ~~fournir un plan relatif au~~ maintien d'une épaisseur de couverture adéquate pour l'utilisation existante et future des terrains.

Remarque : Les pipelines comprenant des tubes chemises ou composés de conduites en polymère peuvent nécessiter une reprise de la purge et de la maintenance pour libérer les gaz d'hydrocarbures ou de sulfure d'hydrogène. Voir l'article 13.2.8.6 de la norme CSA Z662.

2. Équipement de surface

~~Fournir des renseignements sur l'enlèvement d'équipement de surface relié au pipeline.~~ suffisante et d'un espacement adéquat compte tenu de

- ~~Décrire~~ l'équipement à enlever à la profondeur du pipeline, sauf si l'équipement de surface est à l'intérieur d'une installation de surface existante toujours en exploitation ou s'il est nécessaire pour le fonctionnement de pipelines restants.
Voici des exemples (non limitatifs) d'équipement de surface : colonne montante de pipeline, évent de tube chemise, évent de tubage, évent d'enceinte souterraine, rallonge de vanne, niche d'inspection, redresseur pour protection cathodique, colonne d'essai, câblage anodique, réservoir de stockage avec tuyauterie et équipement connexes.
- ~~Décrire comment les pipelines au-dessus du sol, et tout l'équipement de surface connexe, doivent être désaffectés sauf s'ils font partie ou sont à l'intérieur d'une installation de surface existante toujours en exploitation ou s'ils sont nécessaires pour le fonctionnement de pipelines restants.~~

3. Installations

~~Fournir des renseignements sur la désaffectation d'installations pipelinières telles que compresseurs et stations de pompage à moins qu'elles fassent encore partie d'un site en exploitation. La disposition des conduites, supports et fondations connexes doit également être décrite.~~

4. Éléments souterrains

~~Fournir des renseignements sur la désaffectation d'enceintes souterraines et de puits à couvercle fermé. Exposer la désaffectation de tout réservoir souterrain eu égard à la norme API 1604.~~

5. Dossiers

~~Décrire les dossiers à tenir sur les éléments et installations de pipeline devant être désaffectés.~~

~~K.3 Exigences de dépôt — Questions environnementales et socioéconomiques~~

~~1. Décrire le contexte écologique et l'utilisation actuelle et future des terres à l'intérieur, comme ont permis de l'empreinte du projet et des aires adjacentes.~~

~~2. Décrire toute aire de contamination connue dans la zone du projet ainsi que le déterminer les activités de remise en état antérieures, en cours ou planifiées à ces endroits. Décrire les exigences réglementaires à observer en matière de remise en état et de réhabilitation de ces endroits, et préciser comment ces exigences seront satisfaites.~~

- ~~• 3. Fournir une évaluation d'évaluation environnementale et socioéconomique (voir les notes d'orientation ci-dessous) et de mobilisation de la société.~~

~~4. Pour les projets de désaffectation à l'extérieur des terrains appartenant au demandeur ou loués par celui-ci, fournir un plan de surveillance montrant comment l'installation désaffectée sera surveillée durant la période entre la désaffectation et la cessation d'exploitation. Ce plan doit inclure ce qui suit :~~

- ~~• description des données de base recueillies ou obtenues pour les futurs résultats de surveillance devant servir de points de comparaison; échelle de graduation, étendue et intensité des données de base suffisantes pour répondre aux exigences de surveillance du projet;~~
- ~~• description des méthodes de surveillance des sols, de l'établissement de la végétation, des mauvaises herbes envahissantes, de l'hydrologie des milieux humides, et de la qualité de l'eau de surface et souterraine;~~
- ~~• plans d'urgence advenant la découverte de sols ou d'eau contaminés, la perte d'épaisseur de couverture ou des conditions météorologiques extrêmes nuisant à l'intégrité des installations désaffectées;~~
- ~~• commentaires des parties intéressées : tous les commentaires des parties prenantes devraient être pris en considération et, s'il y a lieu, incorporés au plan.~~

~~5. Pour les projets de désaffectation à l'extérieur des terrains appartenant au demandeur ou loués par celui-ci, expliquer comment la régénération naturelle des terres forestières ou des prairies indigènes à l'intérieur de l'empreinte du projet a été prise en considération dans la planification de la désaffectation. Cela devrait comprendre ce qui suit :~~

- ~~• exposé montrant si la revégétalisation naturelle des terres non agricoles pourra avoir lieu ou non pendant que l'installation est en état de désaffectation;~~
- ~~• exposé sur les limites que cela imposerait quant à la capacité de surveiller les installations; exposé expliquant si le fait de permettre la revégétalisation à l'intérieur de l'empreinte du projet~~

limiterait les futurs choix relatifs à la cessation d'exploitation (p. ex., enlever le pipeline ou le laisser sur place). Si oui, comment cela a-t-il été pris en compte dans la planification de la désaffectation?

~~K.4 Exigences de dépôt — Questions économiques~~

- ~~1. Préciser les coûts associés à la désaffectation proposée.~~
- ~~2. Confirmer que les fonds nécessaires sont disponibles pour financer la désaffectation proposée.~~
- ~~3. S'il y a des tiers expéditeurs qui utilisent le pipeline, ou s'il est possible que des tiers expéditeurs l'utilisent à l'avenir, fournir ce qui suit :~~
 - ~~• fournir de l'information sur le coût comptable initial des installations et l'amortissement accumulé jusqu'à la date de la mise hors service;~~
 - ~~• expliquer les conséquences sur l'assiette tarifaire restante en fournissant les données comptables prévues dans le Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs ou le Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs, selon le cas, et préciser s'il s'agit d'une mise hors service ordinaire ou extraordinaire.~~
- ~~4. Expliquer l'incidence sur le programme de financement de la cessation d'exploitation de la société ou s'assurer que la désaffectation ne nuit pas au programme. Par exemple :~~
 - ~~• expliquer tout changement aux coûts estimatifs de cessation d'exploitation du réseau ou tout changement au calendrier estimatif établi pour la cessation d'exploitation de divers tronçons;~~
 - ~~• expliquer tout changement aux plans de financement des futurs coûts de cessation d'exploitation.~~

~~K.5 Exigences de dépôt — Renseignements sur les terrains~~

- ~~1. Décrire l'emplacement et les dimensions de l'emprise existante ou des terrains de l'installation qui seraient touchés par les activités de désaffectation.~~
- ~~2. Fournir une carte ou un plan de site pour les installations devant être désaffectées.~~
- ~~3. Indiquer l'emplacement et les dimensions des aires de travail temporaires nécessaires pour les activités de désaffectation.~~
- ~~4. Fournir un registre des activités de mobilisation du public entreprises avec les propriétaires de terrains touchés. Ce registre devrait inclure ce qui suit :~~
 - ~~• tous les entretiens avec les propriétaires de terrains au sujet des activités de désaffectation proposées;~~
 - ~~• un résumé des problèmes ou préoccupations soulevés par les propriétaires;~~

- ~~• ce que le demandeur propose de faire pour résoudre les problèmes ou préoccupations soulevés par des personnes ou des propriétaires de terrains susceptibles d'être touchés, ou une explication si aucune autre mesure n'est requise.~~

~~5. Fournir un plan montrant comment les activités de mobilisation auprès des personnes ou propriétaires de terrains touchés seront menées durant la période entre la désaffectation et la cessation d'exploitation.~~

K.6 Exigences de dépôt — Activités de mobilisation

~~1. La Régie s'attend à ce que les demandeurs envisagent de mettre en place un processus de mobilisation pour chaque projet. Voir le chapitre 3, section 3.4 pour obtenir plus d'information. Faire part des plans de décontamination, s'il y a lieu, aux propriétaires de terrains et aux parties prenantes (voir la rubrique B, section B.2 portant sur la cessation d'exploitation).~~

Orientation

Questions environnementales et socioéconomiques

- ~~2. Si la protection cathodique n'est pas maintenue, déterminer si les anodes des dispositifs de mise à la terre seront enlevées ou laissées en place et justifier cette décision.~~

Orientation – Questions techniques

Il est à noter qu'en ce qui concerne les aspects techniques de la désaffectation, la Régie exige le respect de la plupart des éléments associés à la cessation d'exploitation de la norme CSA Z662 et de la norme CSA Z341, selon le cas.

La société doit expliquer comment l'intégrité des autres installations et ouvrages de génie civil, réglementés ou non par la Régie, sera touchée puis gérée pendant que le pipeline ou l'installation désaffectée demeure en place.

Évaluation environnementale et socioéconomique

Décrire La Régie exige des promoteurs qu'ils effectuent une évaluation environnementale et socioéconomique pour chacune des composantes valorisées qui pourraient être touchées par les activités de désaffectation. Les exigences d'une telle évaluation sont présentées à la section A.2 de la rubrique A du présent Guide de dépôt. La section A.2.4 décrit le niveau de détail exigé dans une évaluation environnementale et socioéconomique et le tableau A-1 présente des exemples de circonstances où il faut fournir des renseignements détaillés.

~~Pour les projets de moindre envergure pouvant être à l'origine d'un moins grand nombre d'interactions avec les composantes valorisées, les promoteurs peuvent choisir de déposer un tableau des interactions environnementales et socioéconomiques avec leur demande. Ce tableau devrait inclure une description de tous les effets négatifs éventuels pouvant être associés au projet, les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour les éliminer ou les réduire au minimum et les effets résiduels possibles ainsi que les effets cumulatifs.~~

~~Plan de désaffectation~~

~~Les demandes de désaffectation d'un pipeline peuvent comprendre un plan de désaffectation adapté au projet et devraient inclure les commentaires des parties intéressées, notamment les suivantes :~~

- ~~1. le contexte écologique et socioéconomique à l'emplacement du projet. Dans le cas de projets situés sur des terres forestières ou dans des prairies indigènes, d'autres données détaillées sur la végétation de base peuvent être requises. Indiquer si la désaffectation envisagée se trouve sur un territoire domanial².~~
- ~~2. Remplir le tableau des interactions environnementales et socioéconomiques (tableau 1) du présent guide.~~
- ~~3. Fournir une évaluation environnementale et socioéconomique lorsque les circonstances décrites au tableau A-1 du *Guide de dépôt* indiquent que des renseignements biophysiques et socioéconomiques détaillés supplémentaires sont requis. Les exigences de dépôt sont décrites dans les tableaux A-2 (Information exigée à l'égard des éléments biophysiques) et A-3 (Information exigée à l'égard des éléments socioéconomiques) du *Guide de dépôt*.~~
- ~~4. Fournir une copie de l'évaluation environnementale de site, phase I, qui a été réalisée pour l'emprise pipelinière et toute installation connexe, conformément aux directives de la plus récente version de la norme CSA Z768. L'évaluation environnementale de site, phase I, doit recenser toutes les zones de contamination connue ou potentielle du sol et comprendre une évaluation de la situation pour toute contamination connue et documentée ou toute contamination passée et assainie, conformément à la version la plus récente du *Guide sur le processus d'assainissement* de la Régie. Fournir la liste des sites contaminés déjà signalés le long de l'emprise pipelinière et de toute installation connexe, y compris les numéros d'activité d'assainissement attribués par la Régie.~~
- ~~5. Fournir, si l'évaluation environnementale de site, phase I révèle qu'il faut passer à la phase suivante, un exemplaire du plan relatif à l'évaluation environnementale de site, phase II qui décrit les méthodes qui seront adoptées pour enquêter sur toute contamination existante ou potentielle détectée dans le cadre de l'évaluation environnementale de site, phase I, y compris les méthodes d'échantillonnage. L'évaluation environnementale de site, phase II doit être menée conformément à la dernière version de la norme CSA Z769-00 – *Évaluation environnementale de site, phase II*.~~
- ~~6. Fournir un plan de protection de l'environnement ou une description des méthodes et mesures de protection de l'environnement qui seront mis en œuvre pendant les activités de désaffectation, d'assainissement et de remise en état afin d'éviter ou de réduire au~~

² Voir la définition de « territoire domanial » à l'article 2 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* et consulter les articles 81 et 84 de cette même *loi*.

minimum les effets environnementaux et socioéconomiques négatifs éventuels. Le degré de précision des renseignements fournis sera fonction de la nature et de la portée du projet.

7. Fournir un plan décrivant de quelle façon les pipelines et les installations désaffectés seront surveillés durant la période entre la désaffectation et la cessation d'exploitation.

Orientation – Évaluation environnementale et socioéconomique

- Tel qu'il est indiqué à la section A.2.4 – Niveau de détail de l'évaluation du *Guide de dépôt*, la profondeur de l'analyse devrait tenir compte de la nature du projet et de l'ampleur des effets.
- Le choix de la désaffectation sur place ou de l'enlèvement du pipeline devrait être étayé par des évaluations et des études.
- Lorsqu'une évaluation environnementale et socioéconomique détaillée est demandée, consulter les tableaux A-2 et A-3 du *Guide de dépôt*.
- Tenir compte des renseignements suivants dans les évaluations fournies à l'égard des tronçons pipeliniers à désaffecter sur place :
 - les effets environnementaux et socioéconomiques éventuels causés par les activités de désaffectation;
 - les effets environnementaux et socioéconomiques éventuels causés par les pipelines et les installations désaffectés laissés sur place à long terme;
 - les risques environnementaux et socioéconomiques du fait de laisser le pipeline désaffecté en place (p. ex., renardage, affleurement du pipeline, affaissement du sol) et les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour les réduire (p. ex., segmentation, remblayage), y compris une explication de la façon dont ces mesures réduiront suffisamment les risques cernés.
- Décrire, dans l'évaluation environnementale et socioéconomique, les solutions de rechange qui ont été envisagées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre potentielles du projet et la façon dont l'option privilégiée a été retenue (p. ex., des solutions de rechange à la dispersion du gaz dans l'atmosphère).
- Tenir compte dans l'évaluation, dans le cas où des systèmes de protection cathodique doivent être désaffectés sur place, des effets potentiels qui pourraient découler du fait de laisser cette infrastructure en place à long terme (p. ex., possibilité de contamination du sol et des eaux souterraines).
- Transmettre à la Régie un avis de contamination le plus tôt possible après que des essais analytiques aient permis de confirmer la contamination, conformément au *Guide sur le processus d'assainissement* de la Régie.
- Inclure dans le plan de protection de l'environnement, ou les mesures de protection de l'environnement, un plan d'urgence qui sera mis en œuvre si une contamination qui n'avait pas été détectée auparavant est décelée (y compris les mesures qui seront instaurées conformément au *Guide sur le processus d'assainissement* de la Régie).

Mobilisation

La Régie s'attend à ce que les sociétés qui présentent une demande relative à un projet mènent des activités de mobilisation adaptées à la portée du projet. Les sociétés sont tenues de justifier l'ampleur du programme de mobilisation offert pour chaque projet. Elles peuvent consulter le chapitre 3.4 du Guide de dépôt pour concevoir leurs activités de mobilisation.

1. Fournir un résumé des activités de mobilisation entreprises auprès des personnes et des collectivités susceptibles d'être touchées par le projet de désaffectation, notamment :

- propriétaires de terrains et utilisateurs des terres;
- peuples et communautés autochtones;
- occupants;
- gestionnaires des terres; (Couronne);

- preneurs à bail;

- organismes municipaux (ou ordres de gouvernement fédéraux ou provinciaux); ou municipaux;
- expéditeurs;

- usagers en amont et en aval.

- Si un plan autres tierces parties commerciales qui pourraient être touchées par le projet.

Le résumé devrait comprendre, à tout le moins, ce qui suit :

- les questions ou les préoccupations liées à chaque méthode de désaffectation est communiqué aux parties intéressées, il convient de tenir compte de leurs déterminée;
- la façon dont les commentaires et, s'il y a lieu, recueillis dans le cadre des activités de mobilisation ont été pris en compte pour déterminer les méthodes de désaffectation envisagées;
- une description des moyens qu'a pris ou que prendra la société pour donner suite aux questions ou aux préoccupations soulevées et à quel moment;
- une description de les incorporer dans le plan, toute question ou préoccupation soulevée qui ne sera pas abordée et pour quelle raison;

La demande peut examiner les questions pertinentes relatives à l'environnement, à la sécurité et à l'utilisation des terres. Elle peut également traiter de la remise en état des sites, si des installations de surface ont été ou seront retirées, et de la gestion des éléments du pipeline qui demeureront en état de désactivation.

- une description des préoccupations qui subsistent, le cas échéant, et des moyens que la société entend prendre pour les résoudre, ou les raisons pour lesquelles elle ne prendra aucune autre mesure à cet égard.

2. Fournir dans la demande la preuve qu'un avis suffisant du dépôt de la demande à la Régie a été donné.

3. Fournir un plan montrant comment la consultation des personnes, des collectivités, des propriétaires de terrains et des peuples autochtones susceptibles d'être touchés se poursuivra durant la période entre la désaffectation et la cessation d'exploitation.

Terrains

Décrire tout droit foncier qui devra être acquis pour la désaffectation, y compris son emplacement et ses dimensions. Décrire le régime foncier le long de l'emprise, y compris la longueur approximative des tronçons de pipeline qui sont situés respectivement le long des terres franches et des terres publiques fédérales ou provinciales. Pour de plus amples renseignements, consulter la section A.4 du *Guide de dépôt*.

Questions économiques et financières

Coûts de la désaffectation

Décrire la méthode et les hypothèses utilisées pour estimer les coûts. Indiquer et décrire toute demande présentée aux termes des articles de l'article 183 ou 214. Fournir un niveau suffisamment de détail et une description technique permettant qui permettront aux organismes de réglementation, au public et à d'autres parties de comprendre les données estimatives de façon raisonnable.

La désaffectation n'étant pas l'étape finale du cycle de vie des pipelines réglementés par la Régie, fournir une estimation des futurs coûts annuels moyens des activités de toute activité suivant la désaffectation.

Fournir les chiffres estimatifs pour ce qui suit :

- futurs coûts, en dollars courants, du maintien des installations en état de désaffectation jusqu'à la jusqu'au début des activités de cessation d'exploitation définitive de ces installations et des installations avoisinantes;
- coûts de la cessation d'exploitation de ces installations (y compris des activités suivant la cessation d'exploitation – donc pour les installations devant rester enfouies dans le sol, les coûts liés à la surveillance, à la décontamination, s'il y a lieu, et à la correction de tout affaissement);).

expliquer Expliquer si le coût total estimatif de la cessation d'exploitation du réseau pipelinier a été modifié pour la désaffectation des installations (si oui, préciser comment) et décrire toute incidence sur le financement des futurs coûts restants. coût total estimatif pour le réseau pipelinier de la cessation d'exploitation des installations qui restent.

Pour plus d'information, se reporter aux Motifs de décision RH-2-2008 [dépôt A40277], MH-001-2012 [dépôt A50478] et MH-001-2013 [dépôt A60676], et aux Modifications des hypothèses de référence du 4 mars 2010 [dépôt A24600]. Pour plus d'information, se reporter aux Motifs de décision RH-2-2008, MH-001-2012 et MH-001-2013, et aux Modifications des hypothèses de référence du 4 mars 2010.

Exposition à des passifs futurs

La désaffectation n'étant pas l'étape finale du cycle de vie des pipelines réglementés par la Régie, la description des passifs futurs devrait inclure ce qui suit :

- les types de ~~passif~~passifs et une estimation des coûts connexes;
- un exposé indiquant les travaux de désaffectation qui sont dictés par des obligations juridiques et ceux qui ne le sont pas.

Décrire la méthode et les hypothèses utilisées pour estimer les coûts. Indiquer et décrire toute demande présentée aux termes ~~des articles de l'article~~ 183 ou 214. Fournir suffisamment de détails et une description technique qui permettront aux organismes de réglementation, au public et à d'autres parties de comprendre les données estimatives de façon raisonnable.

Financement

Confirmer la disponibilité des fonds pour les travaux ~~actuels de désaffectation~~ et les futurs travaux de cessation d'exploitation définitive, et inclure une description à jour du financement, des garanties financières ou des autres dispositions pour couvrir les coûts.

~~Préciser si~~Décrire, dans le cas où le pipeline continuera de fournir des services à des tiers expéditeurs, ~~notamment :~~

le traitement tarifaire prévu et l'incidence sur les droits, y compris :

- une explication de la méthode d'établissement des droits;
- l'impact possible sur les expéditeurs et d'autres parties;
- un énoncé indiquant la mesure dans laquelle les expéditeurs et autres parties accepteraient une éventuelle hausse des droits.

Expliquer comment le plan de désaffectation se compare au plan de cessation d'exploitation pour les installations ou le site.

Comptabilité

Le *Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs* et le *Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs* précisent quel doit être le traitement comptable des mises hors service ordinaires et extraordinaires, y compris l'obligation d'informer la Commission si une mise hors service extraordinaire occasionne des gains ou des pertes considérables.

Étape suivante

~~Déposer la demande une fois qu'elle est remplie. Les demandeurs sont invités à remplir et à inclure les listes de contrôle pertinentes, qui figurent à l'annexe 1.~~

K.2 Demande d'accès aux fonds de la fiducie pour financer la cessation d'exploitation

Consulter la rubrique B, Cessation d'exploitation, à la section B.3, pour des renseignements sur l'accès aux fonds pour les activités de désaffectation.

Tableau 1 – Interactions environnementales et socioéconomiques

<u>Élément</u>	<u>Interaction (Oui ou Non)</u>	<u>État de l'élément – étude ou levé précis (terminé, en cours, date prévue)</u>	<u>Description des effets potentiels</u>	<u>Prise de mesures d'atténuation pour corriger les effets nuisibles potentiels (Oui ou Non)</u>	<u>Description des mesures d'atténuation à prendre</u>	<u>Description des effets résiduels après l'application de mesures d'atténuation, y compris la portée spatiale et temporelle des effets</u>	<u>Préciser si une interaction est probable entre les effets résiduels prévus du projet et les effets d'autres projets ou activités menés ou devant être menés (Oui ou Non). Dans l'affirmative, décrire les effets cumulatifs.</u>	<u>Plan de surveillance et information détaillée</u>
<u>Environnement physique et météorologique</u>								
<u>Sol et productivité du sol</u>								
<u>Végétation</u>								
<u>Qualité de l'eau et quantité d'eau</u>								
<u>Poisson et habitat du poisson</u>								
<u>Milieux humides</u>								

Rubrique K actuelle annotée, Guide de dépôt de la Régie

<u>Faune et habitat faunique</u>								
<u>Espèces en péril ou à statut particulier et habitats de ces espèces</u>								
<u>Émissions atmosphériques et émissions de GES</u>								
<u>Environnement acoustique</u>								
<u>Occupation humaine et utilisation des ressources</u>								
<u>Ressources patrimoniales (terres publiques et privées)</u>								
<u>Navigation et sécurité en matière de navigation</u>								
<u>Utilisation des terres et des</u>								

Rubrique K actuelle annotée, Guide de dépôt de la Régie

<u>ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones</u>								
<u>Bien-être social et culturel</u>								
<u>Santé humaine ou aspects esthétiques</u>								
<u>Infrastructure et services</u>								
<u>Emploi et économie</u>								
<u>Droits des peuples autochtones</u>								
<u>Accidents et défaillances</u>								
<u>Effets de l'environnement sur le projet</u>								
<u>Autres (préciser)</u>								